



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 31434

Texte de la question

M. Manuel Valls attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes exprimées par les centres universitaires de formation de musiciens intervenant à l'école (CFMI). Aujourd'hui, 4 000 musiciens interviennent dans les écoles et initient les élèves à la pratique musicale en croisant l'enseignement donné dans les écoles primaires et celui délivré dans les écoles de musique. Or la suppression des heures de cours du samedi matin, le recentrage sur les matières du « lire, écrire, compter » et l'introduction de l'histoire des arts dans les nouveaux programmes de l'école primaire font craindre aux CFMI que les intervenants ne soient progressivement conduits à opérer hors du temps scolaire. Pour de nombreux enfants, l'école est le seul lieu d'expérimentation des activités artistiques et culturelles. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre, afin de pérenniser l'action des musiciens intervenants dans les écoles et garantir à tous les enfants un égal accès à l'éducation musicale.

Texte de la réponse

L'éducation artistique et culturelle est une priorité nationale affirmée par le ministre depuis la rentrée 2008. L'enseignement de la musique prend toute sa place dans les programmes publiés au B.O n° 3 du 19 juin 2008. Dès la maternelle l'utilisation d'instruments favorisant la découverte de sonorités puis la maîtrise du rythme et du tempo est préconisée. À l'école élémentaire, la pratique musicale est réaffirmée. Grâce à des activités d'écoute, les élèves s'exercent à comparer des oeuvres musicales, découvrent la variété des genres et des styles selon les époques et les cultures. Pratiques vocales et pratiques d'écoute contribuent à l'enseignement de l'histoire des arts. Le rôle des dumistes trouve sa cohérence dans le cadre du volet artistique et culturel du projet d'école, qui décline les programmes, en lien avec celui élaboré par les structures locales (défini par la circulaire n° 2007-022 du 22-1-2007). Leur action figure dans les dispositifs énoncés en annexe 2 de la circulaire n° 2008-059 du 29-4-2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle. Ainsi, le centrage sur les fondamentaux ne doit pas conduire à négliger les autres enseignements dont les pratiques artistiques, qui figurent explicitement dans les programmes de l'école et pour lesquels un horaire spécifique doit être dégagé en application de l'arrêté du 9 juin 2008.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Valls](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31434

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8302

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10464